



RECENSEMENT SERVICE NATIONAL

Le recensement est une démarche administrative à effectuer obligatoirement par chaque Français (fille ou garçon) dès l'âge de 16ans. Ils seront ensuite convoqués à une journée défense et citoyenneté (JDC).

Ce certificat permet aux jeunes de pouvoir s'inscrire, notamment, aux examens, concours et permis de conduire.

Ce recensement permet également l'inscription automatique des jeunes ayant atteint l'âge de 18 ans, sur les listes électorales de la commune.

La demande est à faire auprès de la Mairie de domicile.

Pièces à fournir :

- Le livret de famille
- La pièce d'identité de l'intéressé
- Justificatif de domicile

Information à fournir :

- NOM :
- Prénoms :
- Numéro de téléphone :
- Adresse mail :
- Situation scolaire/professionnelle :
- Dernier diplôme obtenu :